

acpas-1778-comptes hospice

+ N^o 69

Ce paquet faisant
suite à celui portant n^o
renferme les N^{os} 60 jusqu'à
69

J. anderson

me Croix
d'ant les 110

Comptes 1778

Compte de Jean Libert Segbert
receveur rend au prieur et
à la priore et vicaires du
claire et hospital de Rebecq
l'an 1778

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No^o 58.

Presenté ce compte par le Rendant en personne a
monsieur D'hanne, Pretre et directeur a la Dame Priuere
et Anciennes districtes Religieuses du cloître de Rebecq
a leur couvent le 4 aoust 1776 70-76.

prend bien
les années
suivant le
compte preu
dent

Compte et Renseignement que Jan Libert Seghers leur
Receueur fait et Rend audit Sœur hanne, Dame
Priuere, et aux Demoiselles les anciennes districtes
dud: cloître de tout ce qu'il a reçu et manigé et
reue des rentes signialles et autres tant en argent
qu'en chappons pendant le terme de six années la
derniere année echue a leurs échéances 1776
70-76.

Lequel compte ledit Rendant fait et rend sous
correction tant en rentes qu'en mises comme sensuiuent

Totalle somme des menues rentes dues sur diverses
parties d'heritages sujettes au terrage et droits de congés
a maison du septieme dernier portent pendant les
années termes de ce compte j'ai

5-16-6

Autres Recette des rentes en argent et chappons
non sujettes au terrage échéantes au Noël comme
sensuiuent

Or

Les heritiers de la Demelle Du Bus doivent par an
les acquits de trente sols j'ai pour dix années la dernière année
vans au present, compte sont viscéz echue 1776 j'ai
confillapés et joints
aud: compte

Archives des Religieuses
Augustines 75-0-0
Rebecq-Rognon No 58, 1.

Ledits heritiers trente sols et six deniers
L'an jui pour ledits six années 15-3-0

Ledd. heritiers seize sols L'an jui pour
ledits ^{six} années 8-5-0

Les preditions heritiers ~~six~~ seize sols six
deniers L'an jui pour led: six années 7-16-0

Le suir de Mupain doit neuf sols
quatre deniers L'an jui pour six années 2-16-0

Ledit suir de mupain doit trois sols
L'an et neuf chappons jui en argent 0-15-0

Ledit suir de Mupain doit six deniers
L'an et neuf chappons jui en
argent 0-6-0

Les heirs jean Lulercq doivent par an seize
deniers vieux blancs jui 1-0-0

Guillaume Heremans doit par an trois
sols jui 0-18-0

Le suir Wanderdupen doit par an seize
sols et sept deniers et neuf chappons en
argent 4-3-0

La ve: Jean Lepers doit par an six sols
et deux chappons jui en argent 1-10-0

Laditte veuve Lepers doit par an douze
deniers et un chappon jui en argent 0-15-0

Leieur foulon doit par an six sols et
six deniers vuu blaen en tout 16^s 6^d et
trois chappons jui en argent 4-3-0

Leieur Baron de Leuse doit par quatre
liures jui 24-0-0

Antoine Cattier doit par an cinquante
quatre deniers jui 15-3-0

Leieur Pleting greffier de la ville
D'enghin a titre de la Demoiselle Stock
-art sa femme doit par an sept liures douze
sols jui 45-12-0

Les heritiers de la Demoiselle de Bruyn
doivent par an cinq liures un sol et quatre
deniers jui 30-6-0

Les Peres Carmes D'enghin doivent par
an soixante sols jui 18-0-0

Leieur Foulon doit par an quatre
liures jui 24-0-0

Monsieur de Neuvilles doit par an quatre livres jii	24-0-0
Les hoirs Jean Biltuys doivent par an quarante neuf sols jii	14-14-0
Le Sieur Alfes de Leuwe doit par an cinquante sols jii	15-0-0
Les hoirs Sieur Le Due doivent par an quarante huit sols jii	14-8-0
Jean Bapt. et martin Devel doivent par an soixante quatre sols, jii	19-4-0
Les hoirs Paul Marseille doivent par an sept livres jii	42-0-0
La ville D'enghien doit par an trente et un sol jii	7-15-0
Les hoirs martin Ghiers doivent par an quarante cinq sols jii	13-10-0
Les maîtres de St Celoy doivent par an vingt cinq sols jii	7-10-0
Les Pauvres Orphelins D'enghien doivent quarante sols jii	12-0-0

Les heirs Jean Waruelg n'ont dovutoit par an
six sols et six deniers jui 1-12-0

Les heritiers mitteubourg
Les annes portier rien recu
ceux sont payés par le comptable mtu

Le sieur Carbon doit trois sols par
an jui 3-10-0

Recu en argent des chapons a raison
de 14 pattars pieux cent et cinquante
jui 210-0-0

Recu De Henry Dewroide pour l'annee
de son terrage ehu 1772 a raison de cent
et vingt livres jui 120-0-0

Recu de Jean de Breter cinq annes de
terrage a raison de septante florins lan
La dernier annes ehu 1777 jui 700-0-0

Recu cinq annes de rente La dernieres
ehu 1775 de trois variers de siegle lan
a raison d'ouze pattars le quartier jui 72-0-0

Les heirs martin de vel on payés deux
annes a raison de trois livres trois sols
lan pour affranchissement du terrage de
leur maison jardin et pature ce devant
terres labourables jui pr les dernieres annes
ehu 1777 6-6-0

Totale somme de la recette
porte = 1501-0-0

Mises et paiements faits par L'edit
Rendant sur et allencotre de la recette
avant dite comme ensuivent

Estre

Livre au cloitre pendant Les six années
terme de ce comte quarante sept chappons
faisants jui a 14 patt: pieux 65-16-0

pour deductions de xx^{et} dedits chappons 4-14-0

Paijs au sergant d'office pour deux
significations d'une requette paijs par
quittance 5-12-0

Pour deductions des xx^{et} 60-5-0

Pour vingtieme denier 180-0-0

mise par cour du present compte 6-0-0

Pour son voiage a la rendition
du compte 6-0-0

Pour Les années de son voiage aux sieges
de rente a quatre livres L'an jui 24-0-0

Pour six billits d'affiches et publication
compris timbres et port.

au mayeur pour droits d'affiches et
publication

~~5-4-0~~

3-0-0

Le comptable porte es mises neuf livres
pour trois annes de rente due par les
hoirs auseau des soixante sols l'an d'icant
que les Capitains deniers ont été ~~reus~~
reus avec les arriars par la Dame Prieure

9-0-0

Paié a Jean Joseph Flaschette Man
bour de L'eglise de marcq deux livres deux
sols et six deniers pour six annes de rente
due a L'eglise de marcq la dernière annes
c'est 1775 de cinq sols l'an jci

2-2-6

Paié auieur Directeur par quittance

165-0-0

encore paié auieur Directeur par
quittance

117-19-0

encore paié auieur Directeur par
quittance

182-0-0

Paié encore auieur Directeur par
quittance

159-0-0

Le comptable porte en mises onze
chappons pour les six années de ce compte
à raison que La Dame Priuée lui donne
annuellement une couple son nouvelle an
au Lesquelles n'ont été déduites à la totale
L'ordonne jui

15-6-0

Le comptable port en mises vingt et un
livres pour vingt chappons de son ordinaire
non déduits à son compte antérieur y
recours à raison d'once par liv. plus jui

21-0-0

Totale Somme des mises
portées = 1248-18-0
et de la recette porte =
1501-0-0

Asper que le comptable reçoit
= 252-2-0

Sur lequel debet le comptable a payé
deux cent unq livres neuf sols, par ainsi
Le comptable reçoit finalement 46-3-0
ainsi compte clos etc

Soit memoire que le Receueur doit encore
recevoir deux droits de congis y l'eglise
à la cense de Boquet-et-leur mufpain